

CONVOCAATION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu, en raison de la crise sanitaire, **en VISIOCONFERENCE**, le **lundi 12 avril 2021 à 19h00**.

Ordre du jour :**DECISIONS BUDGETAIRES :**

- 1- EXAMEN et VOTE des budgets 2021,
- 2- SOUSCRIPTION de PRETS – Investissements 2021,
- 3- VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2021,
- 4- ACQUISITION d'un terrain pour le futur ALSH de la commune déléguée de Le Change,
- 5- DEMANDE d'incorporation dans le domaine communal d'un chemin privé desservant plusieurs habitations au lieu-dit "Les Guérolles" sur la commune déléguée de Blis & Born,
- 6- APPROBATION du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics,
- 7- SDE24 – Création d'un éclairage public sur le parking de la salle des fêtes de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Un conseiller peut être porteur que de deux pouvoirs (loi de prorogation d'état d'urgence).

Fait à la mairie, le 02 avril 2021

Le Maire,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

Le 12 avril 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 02 avril 2021.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, AVOCAT Christophe, CHOULY Karine, PIERRE Christelle, GARNIER Angélique, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, ARNAUD Florence, COUSTILLAS Gérard.

Absents ayant donné procuration :

- BOUCHER Jean-Michel à BEYLOT Michel,
- SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile,
- CHABROL Philippe à MOTTIER Stéphane.

Absents excusés : DAVID Philippe.

Absents :

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h par Michel BEYLOT, Maire qui :

- remercie les membres présents,
- fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer Mme Véronique TARRADE comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2021

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2021 et demande s'il y a des observations.

M. Mottier, le groupe d'opposition se félicite d'avoir reçu les trois derniers comptes-rendus modifiés. Par contre, du fait qu'il faille afficher dans les 10 jours le PV, il serait bien que l'on puisse l'avoir dans la semaine qui suit de manière à avoir le temps de donner des modifications éventuelles pour qu'elles soient prises en compte avant l'approbation lors du conseil municipal suivant. Ainsi, nous serions moins appelés à nous abstenir, voire à voter contre si les modifications étaient prises à temps.

M. Le Maire, prends acte des observations. Le compte-rendu reprenant les délibérations et les votes sera adressé après transmission des documents à la Préfecture.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal approuve, par scrutin public, à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2021.

2021-030 : VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2021

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, le conseil municipal par :

- 21 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS, (*le groupe d'opposition par manque d'informations pour pouvoir se prononcer*),
 - décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,57 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,48 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 0 %
 - charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-031 : SOUSCRIPTION d'un PRÊT auprès de la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES – INVESTISSEMENT 2021

Le conseil municipal vote la réalisation auprès de la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **1.000.000 EUROS** destiné à financer le programme d'investissements 2021.

Cet emprunt aura une durée de **20 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **20 ans**, au moyen d'**annuités** payables aux

échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif* du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0,88 % l'an**.
Cet emprunt n'est pas assorti d'une commission d'engagement.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, le conseil municipal par :

- 21 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS (*le groupe d'opposition par manque d'informations pour pouvoir se prononcer, notamment sur les projets précis destinés à être financés par le prêt*)
autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

2021-032 : SOUSCRIPTION d'un PRET RELAIS auprès de la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES - INVESTISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal vote la réalisation auprès de la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt "crédit relais" d'un montant de **480.000 EUROS** destiné à financer à *préfinancer les subventions notifiées pour les investissements 2021*.

Cet emprunt aura une durée de totale de **3 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt :

- avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 0,30 %.

Cet emprunt n'est pas assorti d'une commission d'engagement.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, le conseil municipal par :

- 21 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS (*le groupe d'opposition par manque d'informations pour pouvoir se prononcer, notamment sur les projets précis destinés à être financés par le prêt*)
autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

2021-033 : EXAMEN et APPROBATION du BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, présenté en commission des finances le 18 mars 2021, modifié suite :

- à la transmission par la DGFIP, le 31 mars 2021, de l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes pour 2021,

- de la publication par la DGCL, le 06 avril 2021, des dotations d'Etat, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.440.324,00 €	4.440.324,00 €
Section d'investissement	4.768.083,00 €	4.768.083,00 €
TOTAL	9.208.407,00 €	9.208.407,00 €

Le conseil municipal :

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 mars 2021,
- Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021,
- Vu le projet de budget primitif 2021, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, par :
 - 21 voix POUR,
 - 7 ABSTENTIONS (*le groupe d'opposition par manque d'information concernant notamment le détail des éléments de calcul des impôts directs et le manque de précision sur la ventilation des dotations d'Etat*),
 approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.440.324,00 €	4.440.324,00 €
Section d'investissement	4.768.083,00 €	4.768.083,00 €
TOTAL	9.208.407,00 €	9.208.407,00 €

2021-034 : EXAMEN et APPROBATION du BUDGET 2021 des LOCAUX COMMERCIAUX

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2021 des Locaux Commerciaux, arrêté en commission des finances le 18 mars 2021, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	59.734,00 €	59.374,00 €
Section d'investissement	54.444,79 €	54.444,79 €
TOTAL	114.178,79 €	114.178,79 €

Le conseil municipal :

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 mars 2021,
- Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021,
- Vu le projet de budget 2021 des Locaux Commerciaux, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, à l'unanimité approuve le budget 2021 de Locaux Commerciaux arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	59.734,00 €	59.374,00 €
Section d'investissement	54.444,79 €	54.444,79 €
TOTAL	114.178,79 €	114.178,79 €

2021-035 : ACQUISITION d'un TERRAIN dans le cadre de la CONSTRUCTION d'un ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT par l'AGGLOMERATION du GRAND PERIGUEUX sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Président de l'agglomération du Grand Périgueux a accepté de construire un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune déléguée de Le Change.

Aussi, la commune de Bassillac & Auberoche doit procéder à l'acquisition d'un terrain pour implanter le futur ALSH.

Un terrain situé au cœur du bourg de la commune déléguée de Le Change est disponible et répond aux besoins. Il se situe à proximité de l'école maternelle et accessible directement depuis celle-ci après création d'un cheminement piétonnier en fond de parcelle.

Cette proximité permettrait aussi de mutualiser le service de restauration et l'utilisation de la salle de sieste de l'ALSH par l'école maternelle.

Mme Prouillac, Maire déléguée de Le Change, a pris contact avec les propriétaires qui sont d'accord pour vendre le bien à la collectivité pour un montant de 37.500 €.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Prouillac :

par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 37.500 €,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte définitif auprès d'un notaire.

2021-036 : ACQUISITION AMIABLE d'une VOIE PRIVEE DESSERVANT un LOTISSEMENT situé sur la COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

Par courrier en date du 08 mars 2021, les colotis d'un lotissement situé "Impasse des Guérolles" – Blis & Born – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- 1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.
Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- 3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.
Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement situé "Impasse des Guérolles" à Blis & Born avec la commune, mais la voirie a été

réalisée conformément au cahier des charges. Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie constituée d'un chemin revêtu de calcaire et en bon état d'entretien.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie du lotissement situé "Impasse des Guérolles" à la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE d'un linéaire de 125 mètres, composés des parcelles :

- 044 C0796, d'une contenance de 119 m²,
- 044 C0909, d'une contenance de 641 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement situé "Impasse des Guérolles" à la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE et de classer celle-ci dans le domaine public communal.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété auprès d'un notaire conformément à la présente délibération.

2021-037 : CLASSEMENT d'une VOIE dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les voies achevées des lotissements sont assimilables à de la voirie communale.

Que suite à l'acquisition amiable de la voirie desservant le lotissement situé "Impasse des Guérolles" – Blis & Born – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à scrutin public, à l'unanimité décide :

- le classement dans la voirie communale de BASSILLAC & AUBEROCHE.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2021-038 : APPROBATION du PLAN de MISE en ACCESSIBILITE de la VOIRIE et des ESPACES PUBLICS

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation.

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE,
- charge M le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière,

- charge M. le Maire de procéder à la mise à jour du document afin d'intégrer les nouveaux projets communaux.

2021-039 : SDE 24 – CREATION d'un ECLAIRAGE PUBLIC sur le PARKING de la SALLE des FETES de la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Création d'un éclairage public – salle des fêtes de Milhac d'Auberoche

L'ensemble de l'opération est estimé à **38.969,36 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux "Création ou extension d'équipements" et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90,00 % de la dépenses HT, soit un montant estimé à 29.227,02 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- approuve le dossier qui lui est présenté,
- demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 3^{ème} trimestre 2021,
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

BEYLOT Michel, Maire :

LUMELLO Cécile, 1^{ère} adjoint :

BOUCHER Jean-Michel, 2^{ème} adjoint, donne procuration à BEYLOT Michel :

DESMOND Isabelle, 3^{ème} adjointe :

LAROUMAGNE Michel, 4^{ème} adjoint :

PROUILLAC Céline, 5^{ème} adjointe :

BAGARD Jean-Philippe, 6^{ème} adjoint :

LAPORTE Anastasia, 7^{ème} adjointe :

BARDE Dominique, 8^{ème} adjoint :

ZERBIB Fabien :

TARRADE Véronique	:	
GANDOLFO Vincent	:	
MAGNOL Martine	:	
AVOCAT Christophe	:	
CHOULY Karine	:	
SUDREAU Jean-Louis, donne procuration à LUMELLO Cécile	:	
PIERRE Christelle	:	
GARNIER Angélique	:	
LAMIT Patrick	:	
SOLE Amandine	:	
DAVID Philippe	:	Absent et excusé
REMERAND Valérie	:	
MOTTIER Stéphane	:	
CASTANIÉ Emilie	:	
LACOUR-COULON Stéphane	:	
GOINEAU Christelle	:	
CHABROL Philippe, donne procuration à MOTTIER Stéphane	:	
ARNAUD Florence	:	
COUSTILLAS Gérard	:	

Absents ayant donné procuration :

- BOUCHER Jean-Michel donne procuration à BEYLOT Michel,
- SUDREAU Jean-Louis donne procuration à LUMELLO Cécile,
- CHABROL Philippe donne procuration à MOTTIER Stéphane.

Absents excusés : DAVID Philippe.

Absents :